

DECISION DU MAIRE N°22-53
PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC DANS LE
CADRE DE L'APPEL A PROJET ETE CULTUREL 2022

DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU l'article L 2122-22-26 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 20-055 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire pendant la durée de son mandat à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et des subventions d'investissement pour tout programme d'un montant inférieur à cinq cent mille euros hors taxe ;

CONSIDERANT que la Ville de Falaise a répondu à l'appel à projet « Eté culturel 2022 » de la DRAC NORMANDIE ;

DECIDE:

ARTICLE 1er

Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat (DRAC) au titre de l'appel à projet « Eté culturel 2022 ».

ARTICLE 2

La demande de subvention porte sur un montant de 20.000 € sur un projet s'élevant à 86.645 € inscrit au budget de la Ville.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le treize juillet deux mille vingt-deux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20220713-22-53-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2022

Notification : 18/07/2022

TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& NOTIFIEE LE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et / ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Le Maire,
M. Herve MAUNOURY

